

Concertations législatives sur le thème de la chasse

jeudi 5 mai Patrice Martin-Lalande et sa suppléante Hélène Langlais avaient convié élus et acteurs du secteur à une réunion de travail à Montrieux-en-Sologne pour valider la proposition de loi qui sera examinée les 10 et 11 mai prochains à l'Assemblée nationale.



L'assemblée est restée concentrée.

« En tant que député je suis votre représentant et je souhaite que nous précisions ensemble ce qui est acceptable ou non dans cette proposition afin d'y apporter des modifications si nécessaire. » C'est de cette façon que Patrice Martin-Lalande a lancé le débat. La présente proposition de loi est constituée de dispositions devenues nécessaires pour permettre aux chasseurs d'accomplir leur passion dans les meilleures conditions tout en leur reconnaissant une contribution importante à la préservation des territoires, à la gestion du patrimoine naturel et de la biodiversité. Il s'agit de légitimer l'engagement des chasseurs dans leurs actions de protection de la nature

mais également de réduire les risques de contentieux en apportant un cadre législatif rigoureux.

Reconnaître le rôle des chasseurs et des fédérations dans le domaine environnemental leur donnera plus de poids dans le futur pour intervenir dans certains débats sans en être écartés.

L'examen des différents 18 articles de la proposition de loi a suscité deux heures de débat. Les principaux thèmes abordés : la reconnaissance de l'action des chasseurs dans les milieux humides : la proposition de loi vise à accorder une exonération de taxe sur le foncier non-bâti sur les plans d'eau et les platîères à bécassines aménagées ; la diminution de la

redevance pour les nouveaux chasseurs : chaque année 15 à 20 % des diplômés ne prennent pas leur permis. Il s'agirait d'une mesure visant à les inciter à le faire ; les dégâts provoqués par les gibiers présents dans des zones non, ou pas assez chassées : il sera proposé que la Chambre d'Agriculture ou la Fédération départementale des Chasseurs puissent saisir les représentants de l'État pour imposer le prélèvement du nombre d'animaux nécessaire ; le problème de la chasse dans les enclos cynégétiques souleva plusieurs interventions mais ne pourra être réglé par ce texte. Il faudra néanmoins légiférer afin que certains territoires ne devien-

nent pas des pièges à gibier ; le dernier article de la loi concerne l'utilisation du grand-duc artificiel. La disposition de 2008 n'a pas eu l'effet escompté, puisqu'elle a conduit à relancer la possibilité de détruire des espèces en déclin comme l'alouette.

La nécessité d'organiser des journées de formation pour les gardes particuliers dont les fonctions vont être étendues, a été soulevée. Rien n'est prévu à ce sujet dans la proposition de loi mais le député promet d'y revenir. Les chasseurs ne sont pas « que des gens qui tirent et qui tuent » ce sont également des acteurs de la protection de la nature.

L. R.